# GUIDE METHODOLOGIQUE POUR DETERMINER LES CONTENUS PEDAGOGIQUES DES 36 HEURES D'APC

<u>Références</u>: circulaires n° 2013-017 du 6-2-2013 « Organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires » et n° 2013-019 du 4-2-2013 sur les obligations de service des enseignants du premier degré.

Dans le cadre de la culture professionnelle des enseignants, la réflexion des équipes d'école concernant les contenus pédagogiques des Activités Pédagogiques Complémentaires s'appuiera sur quatre temps essentiels :

- L'identification des besoins,
- La définition d'objectifs,
- Le choix des modalités d'action,
- L'évaluation et la régulation.

#### 1. Les besoins.

Concernant les besoins et leur identification, ils reposent sur l'analyse collective du projet d'école et les compétences professionnelles des maîtres en matière d'évaluation des élèves.

Lors de la dernière période de l'année précédente dans le cadre des travaux en équipe des maîtres, on intègre les Activités Pédagogiques Complémentaires dans le cadre de référence qu'est le projet d'école. On portera une attention particulière à la préparation de l'année scolaire 2013/2014 pour identifier les apports spécifiques que les différentes modalités d'action des APC offrent pour les actions du projet d'école, que celles –ci soient reconduites, prolongées, renouvelées ou redéfinies. Il convient ensuite, dans le cadre des 24 heures, d'identifier les élèves qui seront bénéficiaires des APC au regard de leurs besoins pour l'acquisition des compétences du socle commun. Cette identification peut aussi s'appuyer sur une collaboration avec les membres du RASED.

Deux entrées complémentaires permettent ainsi d'identifier les besoins : l'analyse en équipe de maîtres du bilan des actions menées dans le cadre du projet d'école grâce aux critères d'évaluation qui avaient été définis, l'analyse en équipe de cycle des résultats des évaluations réalisées régulièrement en classe.

# 2. Les objectifs.

La définition d'objectifs indique la nécessité de **priorités ciblées et partagées** en équipe où il s'agit de prendre en compte des besoins généraux et la diversité des élèves. Celles-ci intègreront les indications de la circulaire spécifique : « À l'école maternelle, l'aide peut être consacrée au renforcement de la maîtrise de la langue orale et à la découverte de l'écrit, par exemple, par l'accès à des récits riches et variés. Le travail en petits groupes permet de solliciter chaque élève et favorise les échanges avec l'enseignant. Ce temps d'aide permet aussi la mise en œuvre de jeux symboliques et de jeux à règles.

À l'école élémentaire, l'aide peut être consacrée à l'amélioration des compétences en français ou en mathématiques. Elle permet des temps supplémentaires de manipulation, d'entraînement, de systématisation ou des approches différentes des savoirs. Elle favorise la prise de parole des élèves, les échanges entre pairs et avec l'enseignant, les essais, les reformulations ainsi que l'explicitation des démarches employées.

En complément du travail effectué en classe, l'aide au travail personnel a pour objectif de permettre à chaque élève d'acquérir une méthodologie de travail et de devenir de plus en plus autonome pour réaliser des tâches à sa portée. Il dispose pour cela des outils nécessaires qu'il apprend à maîtriser (dictionnaires, ressources numériques, etc.). Lorsque l'activité pédagogique complémentaire consiste à mettre en œuvre une action inscrite au projet d'école, le cas échéant en lien avec le PEDT, une attention toute particulière devra être accordée à la richesse, à la cohérence et à la complémentarité des parcours linguistiques, sportifs, artistiques et culturels des élèves. ».

#### 3. Les modalités d'action.

Les décisions concernant les modalités d'action s'inscrivent dans le cadre souple des textes règlementaires permettant des choix et des équilibres définis localement en fonction des besoins « soit pour aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, soit pour les accompagner dans leur travail personnel ou leur proposer toute autre activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial. » «en groupes restreints d'élèves » circulaire n° 2013-017 du 6-2-2013.

Quelques écueils paraissent à éviter :

- Des activités sans lien explicite avec celles de la classe,
- Le report sur ces temps d'activités qui mériteraient d'être conduites avec l'ensemble du groupe classe,
- La confusion du travail personnel des élèves avec des devoirs écrits (rappel de la circulaire du 29/11/1956 : « Six heures de classe bien employées constituent un maximum au-delà duquel un supplément de travail soutenu ne peut qu'apporter une fatigue préjudiciable à la santé physique et à l'équilibre nerveux des enfants. Enfin, le travail écrit fait hors de la classe, hors de la présence du maître et dans des conditions matérielles et psychologiques souvent mauvaises, ne présente qu'un intérêt éducatif limité. En conséquence, aucun devoir écrit, soit obligatoire, soit facultatif, ne sera demandé aux élèves hors de la classe. ».).

En fonction de l'objectif fixé, certaines modalités seront plus efficaces.

Des choix pourront ainsi porter sur :

- la constitution des groupes d'élèves (par âge, niveau de classe, cycle, besoin),
- les modalités d'encadrement (les élèves de la classe que l'on a en charge ou ceux d'une autre classe voire d'un autre cycle),
- les modalités d'intervention magistrale (individuelle ou en binôme),
- les stratégies pour des visées de consolidation d'acquis, de prévention ou d'anticipation de difficultés, d'approche complémentaire du temps scolaire...

### 4. L'évaluation et la régulation.

Les modalités de l'évaluation et la régulation sont conçues par les enseignants dans le cadre de la réflexion qu'ils mènent principalement dans le cadre des 24 heures forfaitaires, temps identifié des 108 heures annuelles de service découlant de l'organisation de leur service. Les dispositifs peuvent ainsi évoluer en fonction des effets constatés sur les apprentissages des élèves à l'issue des périodes d'APC, et en fonction des nouveaux besoins repérés.

La concertation avec la municipalité et la communication avec les parents d'élèves doivent faire l'objet d'une attention particulière pour mettre en relief ce qui fonde la réflexion des maîtres dans le cadre de la réglementation en vigueur : le cadre pédagogique lié aux besoins des élèves.

Les six heures consacrées à la participation aux conseils d'école et les réunions de classe offrent des opportunités à saisir d'une présentation explicite et argumentée du dispositif général des 36 heures d'APC, des choix et des équilibres locaux qui ressortent de la compétence et de la responsabilité de l'équipe pédagogique.

Les différents principes énoncés ici ont vocation à irriguer les propositions que vous trouverez dans le calendrier indicatif ci-dessous.

	Période 5 de l'année précédente	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5
En équipe des maîtres	Effectuer le bilan de chaque action du projet d'école, préciser les besoins des élèves de l'école, définir la nature des APC et leur contenu.  Prévoir les plages consacrées dès la rentrée aux APC : « Le conseil des maîtres propose l'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires, qui est arrêtée annuellement par l'IEN » circ. n° 2013-017	Refaire le point collectivement sur les déclinaisons APC des axes du projet d'école et leurs mises en œuvre choisies en cohérence avec les objectifs définis et l'identification préalable des besoins des élèves.	_	ctives concertées. Intégrer les de l'année en fonction des effe		Effectuer le bilan de chaque action du projet d'école, préciser les besoins des élèves de l'école, définir la nature des APC et leur contenu. Revoir éventuellement les plages d'APC prévues pour la rentrée suivante.
En équipe de cycle	Identifier des besoins prioritaires d'élèves et définir les PPRE en anticipation pour prévoir leurs déclinaisons en termes d'APC.	Mettre en œuvre, évaluer et réguler. Analyser les nouveaux besoins des élèves et prévoir les APC correspondantes.	Mettre en œuvre, évaluer ré	gulièrement les effets des acti	ons conduites et réguler.	Identifier des besoins prioritaires d'élèves et définir les PPRE en anticipation pour prévoir leurs déclinaisons en termes d'APC.
La directrice / le directeur	Arrêter, après concertation avec la mairie, les plages retenues. Communiquer le projet à l'IEN pour validation ; penser la présentation en conseil d'école. « Le projet présenté précise : l'organisation hebdomadaire des activités ; leur répartition annuelle ; le contenu des activités mises en œuvre. Les dispositions relatives à cette organisation sont présentées chaque année au conseil d'école pour être intégrées dans le projet d'école. » circ. n° 2013-017	Animer l'équipe pédagogique dans le cadre des :  « 1. Soixante heures consacrées :  - à des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial. Le temps consacré aux activités complémentaires est de 36 heures ;  - et à un temps de travail consacré à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et à leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école pour aider les élèves, notamment au titre de la scolarisation des enfants de moins de trois ans, de la mise en place du dispositif « plus de maîtres que de classes » et de l'amélioration de la fluidité des parcours entre les cycles.  Le temps consacré à ce travail est fixé forfaitairement à 24 heures.  2. Vingt-quatre heures forfaitaires consacrées :  - à des travaux en équipes pédagogiques (activités au sein des conseils des maîtres de l'école et des conseils des maîtres de cycle);  - à l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison entre l'école et le collège;  - aux relations avec les parents;  - à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés. » circ. n° 2013-019			Arrêter, après concertation avec la mairie, les plages retenues. Communiquer le projet à l'IEN pour validation; penser la présentation en conseil d'école.	